

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Avril 2018

L' an 2018 et le 26 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe  
Absent(s) : MM : GUILLEMOT Matthieu, LE LOUARN Eric, QUILTU Jacques

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 13/04/2018

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LESCOAT Honoré

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Convention de partenariat avec la SAFER Bretagne - 2018-045  
Adoption d'une convention-cadre entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et Poher communauté - 2018-046  
Approbation de la grille tarifaire Vorgium pour la période du 15 juin au 30 septembre 2018 - 2018-047  
Ouverture d'une ligne de Trésorerie - 2018-048  
Annulation du fonds de concours attribué à la ville de Carhaix pour les travaux de l'école de Persvien et attribution d'un nouveau fonds sur le projet de construction de locaux associatifs, Boulevard - 2018-049  
Participations, subventions et adhésions 2018 - 2018-050  
Maison de santé : Attribution d'un mandat de location immobilière au Cabinet Le Danvic et fixation du montant des loyers. - 2018-051  
Projet Maison des Services Au Public MSAP- Renforcement du secrétariat. - 2018-052  
Accueil d'une étudiante en stage – versement d'une gratification - 2018-053

## **Convention de partenariat avec la SAFER Bretagne -réf : 2018-04**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Poher communauté envisage la signature d'une convention avec la SAFER. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre de la politique de développement des zones d'activités communautaires.

Ces dernières sont susceptibles d'impacter l'activité agricole sur notre territoire. Or l'un des objectifs de notre politique foncière consiste à créer les conditions pour concilier le développement urbain, l'activité agricole et la protection de l'environnement.

Des compensations sont parfois à rechercher afin d'assurer le maintien et le développement de l'activité agricole sur notre territoire.

La SAFER est l'opérateur foncier sur le marché de l'espace rural (Zone N et A des PLU). L'établissement public foncier de Bretagne étant l'opérateur sur le marché de l'espace urbain (zones U et AU des PLU).

Suite à des échanges entre Poher communauté et la SAFER concernant des projets d'aménagements susceptibles d'impacter l'activité agricole, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat.

La signature d'une convention avec la SAFER permettra à Poher communauté mais également aux communes membres d'être informée de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée (ventes de terres agricoles).

Cela permet également à Poher communauté ainsi qu'aux communes membres de connaître l'évolution du marché foncier du territoire via l'outil Vigifoncier.

Enfin, la convention permet également d'accéder à des prestations à la carte et sur demande. Ainsi la SAFER peut apporter son concours pour la réalisation d'opérations foncières notamment par la constitution de réserves foncières ou la gestion temporaire de ces dernières.

Un projet de convention a été rédigé. Il définit les modalités du dispositif d'informations et d'intervention foncières (VIGIFONCIER), ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER (Prestations à la carte). L'accès à la surveillance et à l'observatoire du marché foncier pour l'ensemble du territoire communautaire fera l'objet d'une facturation annuelle de 3600€ HT.

Quant aux prestations à la carte (gestion temporaire des réserves foncières, mandat foncier négociation des transactions), elles sont activées sur demande des communes ou de Poher communauté et font l'objet d'une facturation à part dont les modalités sont précisées dans le projet de convention.

Cette question a été présentée en commission économique le 5 avril 2018 et en bureau communautaire le 12 avril 2018.

### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver le projet de convention avec la SAFER de Bretagne, joint en annexe à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **Adoption d'une convention-cadre entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et Poher communauté -réf : 2018-046**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités

publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 2<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 24/11/2015. Il couvre la période 2016-2020. L'accent est mis sur le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

Poher communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de convention cadre jointe en annexe qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La convention pourra bien sûr évoluer dans le cadre d'avenants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2020 (date de fin du 2<sup>ème</sup> PPI).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R5214-1-1,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° C-15-17 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 24 novembre 2015 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire « Habitat » en date du 07 février 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation (SCOT, PLU, PLH, Schémas de développement, projets communaux etc.), des objectifs d'aménagement de Poher communauté et de ses communes membres,

**Considérant** que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- réglementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- études sur le potentiel foncier d'un territoire
- réflexion sur : la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet

**Considérant** que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

**Considérant** que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

**Considérant** que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre encadrant son intervention et jointe à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de Poher communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'APPROUVER** la convention cadre « 2<sup>ème</sup> PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Didier Goubil

### **Approbation de la grille tarifaire Vorgium pour la période du 15 juin au 30 septembre 2018 -réf : 2018-047**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 15 mars approuvant la création du budget du centre d'interprétation archéologique virtuel « Vorgium », il est proposé de fixer les tarifs du centre pour la saison 2018.

Il faut noter que l'entrée est gratuite pour le centre d'interprétation et son jardin. Seules les prestations supplémentaires sont payantes : visite guidée et/ou location d'une tablette.

Il est proposé de fixer pour la période du 15 juin au 30 septembre 2018, les tarifs suivants pour les prestations supplémentaires :

## **Tarif individuel**

**Tarif plein** : 4.5€

**Tarif réduit** : 3€

- enfants de 6 à 17 ans inclus,
- jeunes de 18 à 25 ans,
- demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif,
- personnes handicapées et un accompagnateur,
- enseignants
- contributaire du R.S.A. sur présentation de l'attestation C.A.F.,
- famille nombreuse au-delà de 3 enfants sur présentation du livret de famille,
- les détenteurs du passeport culturel en Finistère
- les détenteurs du Pass'loisirs habitants de Poher communauté.

**Gratuité** :

- enfant de – 6 ans,
- journalistes,
- personnel de l'INRAP,
- professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère.

## **Groupe enfant dont scolaire**

- Forfait 1 : une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre, 3€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents, enseignants et animateurs) et pour les scolaires de Poher communauté,
- Forfait 2 : deux animations (visite guidée et atelier pédagogique) et visite libre du centre, 4€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents, enseignants et animateurs) et pour les scolaires de Poher communauté.

## **Groupe adulte à partir de 10 personnes**

- 4€ par adulte, le groupe bénéficiant d'une visite guidée + la location d'une tablette pour deux personnes dans le groupe.

## **Evènements spéciaux**

Lors des évènements d'envergure nationale dédiés au patrimoine (Journées nationales de l'archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journées de la science) et lors d'évènements spéciaux où une forte affluence est attendue, le programme d'animations est adapté et les prestations deviennent gratuites pour tous les visiteurs.

Cela se justifie aussi par le fait qu'un afflux de visiteurs en gratuité totale générera une fréquentation accrue de la boutique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

### **Ouverture d'une ligne de Trésorerie -réf : 2018-048**

*Rapporteur: Daniel COTTEN*

Afin de permettre à la collectivité de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie liées notamment à la clôture comptable de l'opération de construction du centre archéologique virtuel « Vorgium », et dans l'attente du versement du solde des différentes subventions,

Vu l'avis favorable du bureau du 12 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de ligne de crédit de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

### **Annulation du fonds de concours attribué à la ville de Carhaix pour les travaux de l'école de Persivien et attribution d'un nouveau fonds sur le projet de construction de locaux associatifs, Boulevard- réf : 2018-049**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Le projet de faire réaliser des travaux d'extension et d'aménagement à l'école de Persivien n'étant pas suffisamment abouti, La ville de Carhaix-Plouguer demande le transfert du fonds de concours de 30 490 € qui lui a été attribué sur le projet de construction de locaux associatifs, Boulevard de la République à Carhaix.

Ce projet vise à retravailler l'espace occupé par les locaux situés près de l'école du Boulevard de la République et de la rue Piti Guéguen qui seront démolis afin de disposer dans le futur de locaux neufs ou rénovés, accessibles aux personnes en situation de handicap, adaptés aux activités du site. Une opération de démolition-reconstruction des bâtiments existants (club house, préau, garages) situés entre le stade et la cour de l'école sera ainsi effectuée, en harmonie avec les besoins et s'intégrant parfaitement au site.

Le programme prévoit aussi l'aménagement d'un parking sur une propriété limitrophe et la réfection de la voirie afin de requalifier cette entrée de ville en lien avec le centre d'interprétation virtuel des vestiges archéologiques « Vorgium » et l'accès aux nouveaux équipements. La démolition des sanitaires de la cour et la rénovation thermique du Cinédix font également partie du projet.

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins des associations Carhaisiennes et à la population en proposant de nouvelles salles pédagogiques,
- Permettre l'accueil et l'organisation d'activités pour les groupes scolaires venant visiter Vorgium,
- Développer le tourisme de congrès et culturel avec mutualisation des espaces,
- Optimiser l'utilisation de la salle du Cinédix,
- Restructurer l'environnement et les locaux de l'école de la République,
- Améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs du stade et des équipements sportifs.

Le coût de ce projet est évalué à 1 226 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>Travaux locaux Bd de la République, rue Piti Gueguen :</b>  Démolition, gros œuvre, charpente, menuiserie extérieures, intérieures, revêtements de sol, plomberie, électricité, isolation, cloisons, maîtrise d'œuvre, assurances, contrôles  <b>Acquisition, démolition, frais d'actes bâtiment rue du Docteur Menguy</b>  <b>Travaux de voirie entrée ville et aménagement parking</b>	<b>921 600 €</b>  - dont équipements sportifs : 332 642 € -dont restructuration scolaire : 129 572 € - dont création salle sur le site de la République et réhabilitation partielle du Cinédix : 459 386 €	Dynamisme des bourgs ruraux et ville en Bretagne (Etat/AMI : 9.21%)	112 969, 21 €
		Etat D.E.T.R. (15.04%)	184 320, 00 €
		Région, Fédération sportive, Etat C.N.D.S., D.S.I.L., contrat de ruralité (36.95%)	453 020, 79 €
		Département contrat de territoire (16.40%)	200 000 €
		<b>Fonds de concours de Poher communauté</b>	<b>30 490 €</b>
		Ville de Carhaix (20%)	245 200 €
	<b>170 000 €</b>		
	<b>134 400 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 226 000 €</b>

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Carhaix le 26 février 2018.

Afin de participer au financement de ce projet, la Commune de Carhaix sollicite un fonds de concours de **30 490 €** auprès de Poher Communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 avril 2018

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'annuler le fonds de concours de 30 490€ attribué à la ville de Carhaix pour les travaux de l'école de Persivien et d'attribuer un nouveau fonds du même montant sur le projet de construction de locaux associatifs, Boulevard de la République.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**Participations, subventions et adhésions 2018- réf : 2018-050**

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions pour l'année 2018 :

**Compte 6281 – concours divers – cotisations**

<b>Divers</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	ALECOB	4 925.70 €	4 925.70 €
	AMF – Association des Maires de France	953.40 €	952.30 €
	ADCF- Association Des Communautés de France	1 725.99 €	1 724.00 €
	Mission Locale Centre Ouest Bretagne (insertion professionnelle)	16 747.38 €	17 063.55 €
	Pays Centre Ouest Bretagne- PETR (3 € X 15 487 hbt pop. 2015)	42 262.00 €	46 461.00 €
	Participation statutaire de fonctionnement 2017-MEGALIS	1 200.00 €	1 200.00 €
	Contribution annuelle bouquet services numériques - MEGALIS	4 200.00 €	4 200.00 €
	Institut de Locarn	600.00 €	600.00 €
	Office de la langue bretonne	1 500.00 €	1 500.00 €
	Du breton dès le biberon (divskouarn association galipette)	-	500.00 €
	SESAM Oxyjeunes		300.00 €
	Association des Artisans et du Bâtiment (Salon des artisans un an/deux)	-	5 000.00 €
<b>Habitat/ Transport</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Pays Touristique du Centre Finistère adhésion OPAH	-	11 830.00 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	3 320.00 €	4 959.00 €
	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'Habitat	-	200.00 €
	AGIR- Association Gestion Indépendante Réseaux transport public	2 400.00 €	2 400.00 €
<b>Tourisme</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Pays Touristique du Centre Finistère (2 € X 16 251 hbt)	32 838.00 €	32 502.00 €
	OTB Offices de tourisme de Bretagne	225.00 €	225.00 €
	Fédération départementale des Offices de Tourisme du Finistère	429.00 €	465.00 €
	Offices de Tourisme de France	384.75 €	384.75 €
	Fédération de pêche du Finistère	-	1 632.00 €
<b>Musique</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Fédération Française de l'enseignement musical	200.00 €	200.00 €
<b>Enfance/ jeunesse</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Association des Ludothèques Françaises	70.00 €	70.00 €
<b>TOTAL CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS</b>		<b>113 981.22 €</b>	<b>139 294.30 €</b>

**Compte 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses**

<b>Enfance/ jeunesse</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Production Préparons Demain	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Tourisme Manifestations touristiques</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Comité de piste du COB/4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200.00 €	1 200.00 €
<b>Economie</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Plateforme Initiatives Locales C.O.B. - Fonctionnement de la plateforme	2 049.90 €	11 317.00 €
	Pôle économique et social du C.O.B.	-	1 560.00 €

<b>Divers</b>		<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
	Res'agri centre (Ex comité de développement) / bourses JA et comice agricole (5 bourses x 1 525 €)	9 150.00 €	7 625.00 €
	Entretien des chemins de randonnées association Hent Glas Treffrin	450.00 €	450.00 €
	Comité de développement : organisation du Comice agricole (dont 500€ reversé au syndicat de l'élevage)	3 200.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>17 049.90 €</b>	<b>25 352.00 €</b>

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 avril 2018,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les participations, subventions et adhésions 2018.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison de santé : Attribution d'un mandat de location immobilière au Cabinet Le Danvic et fixation du montant des loyers. -réf : 2018-051**

*Rapporteur : Cathy Quiltu*

Poher communauté s'apprête à acquérir la maison de santé sise rue de l'Aqueduc Romain à 29270 Carhaix-Plouguer. Ce bâtiment comprend 5 cellules dont trois sont déjà occupées par des médecins.

VU l'article L.5211-10 du CGCT, disposant que le président ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 accordant au bureau les délégations afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par la collectivité et qui n'engagent pas financièrement cette dernière au-delà de 10 000 € annuels.

Il est proposé de confier la gestion de ces cinq locations au Cabinet Le Danvic, situé 18 rue de l'Eglise à 29270 Carhaix-Plouguer par le biais d'une convention de mandat de gestion immobilière.

Par cette convention, Poher communauté confère à l'agence immobilière un mandat sans exclusivité afin de louer les cinq cellules à compter du 1<sup>er</sup> mai. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération unique égale au montant d'un loyer mensuel (lequel est fixé par le conseil communautaire) prise en charge par le bailleur.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 avril 2018,**

**Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'émettre un avis sur le projet de mandat de location immobilière** pour la maison de santé sise rue de l'Aqueduc Romain, 29270 Carhaix-Plouguer au Cabinet Le Danvic, sis 18 rue de l'Eglise, 29270 Carhaix-Plouguer,
- **De fixer le loyer** mensuel des cinq locaux professionnels à 300 € T.T.C. charges d'eau et d'électricité comprises, et sur un tarif de location à la journée de 40 € toutes charges incluses.
- **d'autoriser le Président, à :**
  - Signer le mandat de location immobilière avec le Cabinet Le Danvic sis 18 rue de l'Eglise, 29270 Carhaix-Plouguer représenté par sa gérante, Mme Isabelle Le Danvic, pour une durée de un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite,

- Conclure et signer les baux professionnels, les états des lieux et tout autre document lié aux locations de ce bâtiment,
- Effectuer la révision annuelle du contrat de location auprès des locataires.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

## **Projet Maison des Services Au Public MSAP- Renforcement du secrétariat. - réf : 2018-052**

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE*

Poher Communauté a statutairement la compétence « Maison des Services au Public (MSAP).

Le rôle de la future MSAP sera de développer **sur site** de **nouveaux services** en mettant à disposition des locaux à de nouveaux acteurs qui tiendront des permanences ouvertes au public, d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées en leur facilitant l'accès à l'utilisation des services numériques.

Dans cette optique, et afin de développer la qualité de l'**accueil**, il est prévu de centraliser au **rez-de-chaussée** de l'actuelle Maison des Services Publics, l'accueil physique des services de Poher communauté et des différentes structures qui seront présentes au sein de la MSAP.

L'agent occupant actuellement le poste d'accueil de Poher communauté sera affecté à la mission d'accueil de la MSAP et d'accompagnement des usagers. Il délivrera une information de 1<sup>er</sup> niveau et accompagnera les usagers dans des démarches spécifiques :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de redistribuer certaines tâches actuellement effectuées par l'agent occupant actuellement de poste d'accueil en créant un poste secrétariat de direction sur un grade de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs dont la fiche de poste comprendrait les missions suivantes :

- Apporter une aide permanente et réactive an termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi des dossiers de la direction, gérer l'agenda et les prises de rendez-vous.
- Préparer et suivre les réunions de services organisées par le Directeur, gérer et filtrer ses appels téléphoniques
- Participer à la préparation et au suivi des Conseils et Bureaux communautaires, mettre en forme les délibérations, les décisions et les comptes-rendus, transmettre les actes dématérialisés au contrôle de légalité, tenir à jour les recueils des actes administratifs

Il est rappelé qu'au niveau national a été mis en place par l'Etat et les partenaires nationaux engagés dans les projets de MSAP un fonds dit « inter-opérateurs » qui sera sollicité pour contribuer sur 3 ans aux charges de fonctionnement liés à la transformation de la MSP en MSAP.

Après avis favorable du Bureau communautaire le 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du fonds inter-opérateurs et auprès de l'Etat au titre de FNADT pour contribuer aux charges de fonctionnement liées au projet MSAP,**
- **De se prononcer favorablement sur la création d'un poste de secrétariat de direction à temps complet sur un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur son inscription au tableau des emplois de la collectivité**
- **D'autoriser le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

### **Accueil d'une étudiante en stage – versement d'une gratification - réf : 2018-053**

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE*

Elise COLLEAU, étudiante en master 1 « Sciences de l'Eau - Hydrogéologie, Hydrobiogéochimie, Hydropédologie » à RENNES, est accueillie à Poher communauté en qualité de Stagiaire étudiante du 30 avril au 30 juin 2018 pour les missions suivantes :

- assistance à la planification des contrôles du SPANC
- préparation d'un cahier des charges relatif à l'étude de définition de la mission Gemapi et des modes d'exercice par Poher Communauté, avec état des lieux préalables

Une convention doit intervenir entre la collectivité, l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiante. L'agent responsable Eau, assainissement et GEMAPI est désignée comme tuteur.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h.

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue 2 mois au moins, consécutifs ou non, dans la collectivité.

Dates de stage : du lundi 30 avril au vendredi 29 juin 2018 pour 35 h/hebdo

Elle serait rémunérée : 498.75 € en mai et 551.25 € soit un total de 1050 €. (Ce montant est exonéré de charges sociales).

Le Bureau communautaire a donné un avis favorable dans sa réunion du 12 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention de stage à intervenir et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)